

**DECISION N° 02.25.038**

**Objet :** Don de 53 plantes par la société 2G2L Paris, sise 4 boulevard Maurice Berteaux à Montmorency (95160)

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa 24) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société 2G2L Paris a souhaité faire un don de 53 plantes (19 Howea de 3m/3,5m, 16 Howea de 2m/2,5m et 18 Howea de 1,7/2m) pour agrémenter les bâtiments municipaux, et ce, sans contrepartie quelconque.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** D'accepter le don de 53 plantes de la société 2G2L destiné à agrémenter les bâtiments municipaux de la Ville.

**ARTICLE 2** Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque.

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 25/02/2025

Transmise en S/Pref. le : 27 FEV. 2025

Publiée le : 27 FEV. 2025

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.